COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VANNE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU LUNDI 31 JANVIER 2011 CONVOVATION DU 10 JANVIER 2011

Le Conseil Communautaire s'est réuni le lundi 31 janvier deux mil onze, à 18 heures 30, salle de réunion 17 Rue Paul Bert en la Commune de Villeneuve l'Archevêque, sous la présidence de M. Michel REBEQUET

<u>Etaient présents</u>: Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux délégués des communes: Madame Roselyne BEYAERT, Messieurs Marcel LEROY, Luc MAUDET, vice-présidents;

Mesdames COTE Sylvie, GARNAULT Marie Claude, LARIVE Laure, ONIS Oksana, PERARD Anne-Marie, ROCHÉ Marie-José, STANIA Sulianne, THÉRY Martine, VIE Nicole, Geneviève GIGOT, Messieurs CARLI Martial, DEVELAY Michel, DIOT Robert, GENIN Lionel, COQUILLE Bernard, HARPER Patrick, KOEHLER Jean-Claude, LAMARRE Guy, LAPOTRE Daniel, MARTIN Michel, MASSON Serge, HIVERT Jean-Claude, PUTHOIS Alain, RENAULT Michel, REVELLAT Edmond, ROUILLON Bernard, ROUILLON Gérard, RUIZ Pascal, SIMONNET Maurice, STANIA Edouard, THOMAS Bernard, VINCENT Jérôme

formant la totalité des membres en exercice.

<u>Etaient aussi présents</u>: Mesdames Josette CLEMENT (déléguée suppléante de Vareilles), Yvette MICHOT, Monsieur GUIOUGOU Léon (délégués suppléants de Villeneuve l'Archevêque); Messieurs TISSIER Michel (délégué suppléant de Les Sièges), PARIS Didier (délégué suppléant de Villechétive), LEFEBVRE Bernard (délégué suppléant de Theil sur Vanne)

<u>Invités présents</u>: Monsieur LADRANGE, conseiller Général

<u>Invités excusés</u>: Monsieur YEDDOU, Sous-Préfet de Sens, Madame Corinne CONDAMINET, Trésorière; Messieurs Jean MARCHAND, Jean PINGAL, Conseillers Généraux,

Secrétaire de séance : Monsieur LEROY Marcel

Le précédent compte rendu ne faisant l'objet d'aucune observation, est adopté par le Conseil.

Le Président souhaite la bienvenue aux représentants des communes de Cerisiers, Vaudeurs, Vaumort, Villechétive et Theil sur Vanne et présente au Conseil Communautaire les secrétaires de la Communauté de Communes mesdames Roussel et Maudet.

Chaque conseiller a reçu la liste des compétences de la Communauté de Communes ainsi qu'une page décrivant le modèle de logo et le logo proposé.

❖ Gouvernance de la Communauté de Communes : Délibération N° 1-2011 Classification 5.2 Fonctionnement des assemblées

Le président rappelle les règles de fonctionnement actuelles de l'Assemblée. Les compte-rendus sont adressés aux délégués présents et en mairies après relecture par le secrétaire de séance et le Président. Ces documents sont adressés de préférence par courriel. Chaque commune doit afficher les convocations et le compte-rendu aux lieux habituels.

Les convocations sont adressées si possible par mail aux titulaires uniquement et en mairies. Chaque titulaire adresse un accusé de réception à la Communauté de

Communes. Un titulaire ne pouvant être présent avertit le maire de sa commune qui se charge de convoquer le suppléant.

Les lieux de réunions sont décentralisés dans les communes membres (en dehors des périodes de campagne électorale), la commune qui accueille la réunion peut inviter ses conseillers municipaux à assister à la séance, sans voix délibérative.

Le secrétariat est ouvert du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 14h à 17h30. Le vendredi matin de 8h30 à 12h30. Téléphone/Répondeur 09 60 09 52 89 Téléphone/Fax 03 86 86 70 99 mail : cc.vanne.othe@orange.fr ou sg.ccvpo@orange.fr Le Conseil Communautaire adopte ce règlement, à l'unanimité.

❖ <u>Détermination du nombre de vice-présidents, Délibération N° 2-2011 Classification</u> <u>5.2 Fonctionnement des assemblées</u>

Le Président rappelle que selon les statuts l'assemblée actuelle comprend à présent 36 membres, or, les textes prévoient que le conseil d'une collectivité de moins de 10 000 habitants devra être composé de 22 personnes. Il invite les conseillers à réfléchir à une modification des statuts sur ce point.

Le président fait lecture au Conseil Communautaire de l'article 7 des statuts qui fixe le nombre maximum de Vice-présidents à 30% des membres (article L2122-2 du CGCT). Chaque Vice-Président recevra délégations. Après un rappel des délégations actuelles des Vice-Présidents, le Président propose de déléguer également le développement économique, le SPANC, la communication. M. Develay demande si le nombre de vice-Présidents est en corrélation avec les délégations. M. Maudet répond qu'un Vice-Président peut avoir plusieurs délégations. Le Conseil Communautaire à l'unanimité décide de fixer le nombre de Vice-Présidents à cinq et décide de reporter les élections des deux Vice-Présidents supplémentaires au prochain Conseil Communautaire.

Composition du Bureau Communautaire, (art 7) Fixation des fréquences de réunions du Bureau et des Commissions, Délibération N° 3-2011 Classification 5.2

Vu l'article L2122-4 du CGCT et l'article 7 des statuts de la Communauté de Communes qui précise que le bureau est composé du Président, des Vice-Président et d'un représentant de chaque commune, ce qui portera le nombre à 19 membres. Il est proposé l'organisation d'une réunion de travail hebdomadaire en bureau restreint composé du Président et des Vice-Présidents et des réunions plénières pour les décisions importantes ou l'élaboration des budgets.

Composition des Commissions, Classification 5.2

Le président rappelle le nombre et le rôle des commissions et invite les conseillers présents à faire acte de candidature. A la demande de M. Harper la liste des commissions et des membres actuels est citée ci-après

Sont membres de la Commission du Tourisme :

Madame BEYAERT Roselyne,
Madame THERY Martine,
Madame PERARD Anne Marie,
Monsieur HIVERT Jean-Claude,
Monsieur LAPOTRE Daniel,
Monsieur VAUCOULON Gérard, membre honoraire

Sont membres de la Commission des travaux :

Monsieur MAUDET Luc, Monsieur DERVOUT Jackie, Monsieur PUTHOIS Alain, Monsieur MARTIN Michel,

Sont membres de la Commission du bulletin :

Madame BEYAERT Roselyne, Monsieur LAPOTRE Daniel, Madame THERY Martine,

Sont membres de la Commission de l'urbanisme : un réprésentant par commune dans le cadre de la compétence d'élaboration des documents d'urbanisme.

Monsieur LEROY Marcel, Monsieur MAUDET Luc, Madame ONIS Oksana, Monsieur REVELLAT Edmond Monsieur SIMONNET Maurice, Monsieur STANIA Edouard, Monsieur THOMAS Bernard, Monsieur GENIN Lionel,

Sont membres du Conseil d'Administration du Syndicat de la Vallée de la Vanne :

Monsieur REBEQUET Michel, de droit, Monsieur LEROY Marcel, Madame ONIS Oksana, Monsieur STANIA Edouard, Monsieur DERVOUT Jackie, Monsieur RENAULT Michel, Monsieur KOEHLER Jean-Claude, Monsieur THOMAS Bernard,

De nouveaux membres seront désignés lors du prochain Conseil Communautaire.

❖ Election de la Commission d'Appel d'Offres, Délibération N° 4-2011 Classification 5.3 désignation de représentants

Le Président informe le conseil communautaire que les membres de la commission d'appel d'offres doivent être élus au scrutin secret et non nommés (art. L 2121-21 du CGCT; Article 22 du Code Electoral); qu'il est procédé à l'élection de trois titulaires et de trois suppléants, le Président n'étant pas compté parmi les membres titulaires, ceci sur une même liste sans panachage ni vote préférentiel.

Dans lesdites circonstances sont élus :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. DERVOUT Jacky	M. HARPER Patrick
M. REVELLAT Edouard	Mme ROCHÉ Marie-josé
M. SIMONNET Maurice	M. COQUILLE Bernard

Monsieur Michel REBEQUET, Président, est nommé de droit à chacune des commissions

Election des délégués aux syndicats, (SICTOM, SIVOM) Article L2121-33 du Code Général des Collectivités TerritoriAles Délibération N° 5-2011 Classification 5.3 désignation de représentants

Le Président expose aux délégués les possibilités offertes aux communes adhérentes aux syndicats de gestion des Ordures Ménagères, soit sortir des syndicats, soit rester adhérents jusqu'à la mise en application complète de la réforme des collectivités territoriales soit au plus tard en juin 2013. À une question de Monsieur Harper, Monsieur Rébéquet répond que la procédure de sortie d'un syndicat exigera des délibérations concordantes du conseil Syndical et de chacune des communes y adhérant. Les délégués des communes de Vaudeurs, Vaumort, Villechétive et Theil sur

Vanne rapportent que les conseils municipaux de ces communes souhaitent rester adhérents aux syndicats.

Le Président rappelle qu'en ce cas la taxe sur les Ordures Ménagères reste perçue par ces derniers et qu'il faudra envisager une participation particulière pour l'accès à la déchèterie de la Communauté de Communes. Monsieur STANIA s'informe des capacités d'accueil de l'actuelle déchèterie, Le Président répond qu'il faudra envisager d'étendre les horaires et d'embaucher.

Le Conseil Communautaire par 32 voix pour, 3 voix contre et une abstention décide de maintenir l'adhésion aux syndicats de gestion des Ordures Ménagères et désigne, à l'unanimité :

Pour le syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères et encombrants de Vanne en Othe: un délégué et un suppléant par commune soit quatre

Titulaires	Suppléants
Mme VIÉ Nicole	M. DEVELAY Michel
M. CARLI Martial	M. SCHLICKLING Jean-Claude
M.COQUILLE Bernard	Mme LARIVE Laure
M. HARPER Patrick	M. MASSON Serge

Pour le syndicat mixte des 3 Villages : deux délégués et deux suppléants

Titulaires	Suppléants
M. ROUILLON Bernard	Mme ROCHÉ Marie-José
M. DIOT Robert	M. REBEQUET Michel

Nouvelle convention Eco folio, Délibération N° 6-2011 Classification1.4/8.8 Autres contrats - environnement

Monsieur LEROY rappelle l'état actuel des contrats de reprise ainsi que les consignes de tri.

Vu le Code général des collectivités territoriales, Vu le Code de l'environnement (notamment les articles L. 541-10-1 et suivants), Vu l'Arrêté du 19 janvier 2007 modifié portant agrément d'un organisme ayant pour objet de percevoir la contribution à la collecte, à la valorisation et à l'élimination des déchets d'imprimés et de verser les soutiens aux collectivités territoriales en application de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement

Considérant l'intérêt économique de la collectivité à bénéficier d'une nouvelle recette financière, Exposé La filière des papiers graphiques s'est organisée pour mettre en oeuvre une responsabilité élargie du producteur (REP) et, ainsi, participer à la fin de vie de ses produits. Un éco-organisme, EcoFolio a été créé pour assumer cette responsabilité. Le Code de l'environnement prévoit une éco-contribution pour les papiers graphiques acquittés par les opérateurs responsables de leur mise sur le marché. La collectivité assumait seule, jusqu'à présent, le coût de leur élimination. Elle est la bénéficiaire de ce dispositif et des recettes financières afférentes grâce à la convention signée avec EcoFolio (Délibération du 27 octobre 2008 visa 31/10/2008 valeur au 1^{er} janvier 2008). EcoFolio propose un avenant consolidé à la convention d'adhésion. Les principales modifications sont les suivantes :

- Le taux conventionnel de présence de folios présents dans la sorte 1.11 et éligibles au soutien au recyclage est désormais de 50% pour toutes les collectivités. Il n'y a plus de référence au milieu territorial de la collectivité.
- Un nouvel espace collectivité recueillera toutes les données de votre référentiel nécessaire au versement des soutiens EcoFolio (coordonnées, RIB, utilisateurs, périmètre, tonnes recyclées, valorisation des ordures ménagères résiduelles OMR).

- La sorte 1.11 reste la référence unique pour les soutiens au recyclage des papiers et une seule sorte peut être déclarée. Toutefois, si la collectivité ne produit pas de 1.11, une autre sorte peut bénéficier des soutiens pour peu que l'évaluation des papiers de1.11 présents soit justifiée.
- Les seuils et modalités de valorisation des OMR ont été définis (Annexe 1) :
- 1 Le traitement thermique des OMR avec valorisation de l'énergie produite est éligible au soutien à la valorisation lorsque la performance énergétique dépasse le seuil de 0,2 (arrêté du 3 août 2010).
- 2 60% des papiers présents dans un flux d'OMR et entrant dans une installation de compostage/méthanisation sont considérés comme valorisés si le compost produit répond aux normes en vigueur.
- 3 De meilleures solutions de gestion sont proposées aux repreneurs « papiers », partenaires des collectivités. Un extranet « repreneurs » est mis en place pour faciliter la saisie des informations et garantir une traçabilité optimale des flux de papiers recyclés (recyclage final). Il sera disponible à la fin du 1er trimestre 2011.

La signature électronique du présent avenant permettra de dématérialiser l'ensemble de nos relations partenariales. Cette procédure est prévue dans la convention.

L'avenant entre en vigueur au 1er janvier 2011 et sera applicable aux tonnages 2010. Le conseil communautaire, à l'unanimité

Décide que le président est autorisé à signer électroniquement l'avenant consolidé à la Convention d'adhésion relative à la collecte et à l'élimination des déchets de papiers graphiques visés par le dispositif légal avec EcoFolio.

Nouveau Logo, Délibération N° 7 -2011 Classification 5.2

Vu la délibération du 18 Novembre 2010, le Président, après avoir expliqué le document remis à chacun, propose au Conseil Communautaire de retenir le choix d'un nouveau logo conforme au nom retenu pour la Communauté de Communes. Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, retient le motif proposé qui sera utilisé dès parution de l'arrêté préfectoral portant changement de nom de la Communauté de Communes.

Exonération des Ordures Ménagères, Délibération N° 8-2011 Classification 7.2 Fiscalité

Le président rappelle aux conseillers les dispositions de la délibération du 9 Juillet 2009 prise en vertu de l'article 1521 du Code des Impôts et exonération de taxe (basée sur le foncier bâti, à la parcelle) sur les ordures ménagères des locaux artisanaux de stockage ne générant pas d'ordures ménagères. Il souligne que la demande d'exonération doit être renouvelée chaque année **avant le premier septembre** afin qu'une délibération nominative soit prise avant le premier octobre de chaque année. Or, ces artisans utilisent les services des points d'apports volontaires et de la déchèterie, et la Loi interdit toute exonération systématique. Ce système étant appliqué dans d'autres collectivités de façon satisfaisante, le Conseil Communautaire décide de maintenir le principe de l'exonération et décide que les demandes seront étudiées au cas par cas en fonction de l'organisation des locaux et des activités des demandeurs. Monsieur Leroy se chargera de l'étude des demandes.

SPANC, Service Public d'Assainissement Non Collectif Délibération N° 9-2011 Classification 8.8 Environnement

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 4 septembre 2008 incluant le contrôle de l'assainissement non collectif dans les compétences de la Communauté de COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VANNE Séance du 31 janvier 2011 Page 5 sur 10

Communes de la Vanne, Vu la délibération du conseil communautaire en date du 30 mars 2010 par laquelle, à l'unanimité, le conseil communautaire a adopté le règlement du service d'assainissement non collectif fixant les règles de fonctionnement du service et les droits et obligations respectifs de chacun, notamment le contrôle des assainissements autonomes existants, (chapitre IV article 14). Vu les termes de la délibération du 12 Octobre 2010, considérant que la Communauté de Communes exerce les vérifications seulement en cas de construction neuve ou de réhabilitation et que les vérifications systématiques ne seront obligatoires que fin 2012, que le choix des entreprises est laissé aux propriétaires en cas de vente, Considérant que le service comprendra 1641 foyers

Considérant que le service doit s'équilibrer financièrement, y compris les charges de personnels et frais de fonctionnement courants, le Conseil Communautaire se devra de fixer les montants dus par les propriétaires en fonctions de ces charges et du coût des interventions, Le Conseil Communautaire autorise le Président à mettre en œuvre l'appel d'offres pour le choix de l'entreprise pour la vérification des installations avec une option pour l'étude des sols à la parcelle.

La prise en charge des travaux qui permettrait de bénéficier de subventions est un risque car les frais supportés par les collectivités et les particuliers restent lourds, et les impayés nombreux.

Un exemplaire du règlement du service est joint à ce compte-rendu pour les nouveaux arrivants

Demande d'adhésion de Fournaudin, Délibération N° 10-2011 Classification 5.7 Intercommunalité

Vu la demande d'adhésion à la Communauté de Communes de la Vanne présentée par le conseil municipal de Fournaudin par délibération en date du 3 décembre 2010 Le Conseil Communautaire, émet un avis favorable, à l'unanimité, à l'adhésion de la commune de Fournaudin à la Communauté de Communes de la Vanne. Le Président rappelle que chaque commune membre doit délibérer pour accepter cette adhésion et prie les maires de lui faire parvenir cette délibération visée.

Terrain Z.A.I. Classification 7.4 intervention economique

La Communauté de Communes est propriétaire d'un terrain de 10 Ha actuellement loué à la SAFER de Bourgogne. Le bail arrive à expiration le 31 octobre 2011 et ne pourra être renouvelé. Une réflexion doit être faite concernant la politique de vente des parcelles ainsi que la planification des aménagements. L'étude d'impact et d'aménagements a été réalisée.

Parc des Fontaines à Foissy sur Vanne, Délibération N° 11-2011 Classification 3.5 Domaine public

Le Président présente une demande d'une association de Foissy sur Vanne qui sollicite la construction d'un abri ouvert pour le stationnement de la caravane abritant le matériel de l'association. A la demande de M. Ruiz, le président présente un plan de plantations destiné à maintenir l'aspect esthétique du site. Le montant est estimé à 800€ HT. Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise le président à acquérir les matériaux nécessaires, les constructions seront faites en régie par les membres de l'association.

❖ Point sur le Cyclo rail, Délibération N° 12-2011 Classification 1.2 DSP/8.9 culture

La Communauté de Communes a acquis un cyclo-rail allant de Chigy au lieudit « le Petit Villiers ». Monsieur Maudet présente l'état d'avancement du projet et l'état d'inventaire fait en collaboration avec Mme Beyaert et le vendeur. Dans le cadre des compétences liées au tourisme l'installation peut être exploitée par le biais d'une délégation de service public (DSP) pour laquelle Yonne Développement se propose d'aider à la mise en œuvre et au soutien. Il est également fait appel aux propositions des communes pour les projets touristiques. Le Conseil Communautaire approuve la DSP et autorise le Président à entreprendre et signer tous documents nécessaires.

Cartes communales, Classification 2.1 Documents d'urbanisme

Les cartes communales de Chigy et Foissy sont en cours d'élaboration. Il n'existe pas de document d'urbanisme à Vaudeurs, Vaumort et Cerisiers, et les études de Theil et Villechetive sont inachevées. Le Président invite les maires à se procurer le cadastre numérisé de leur commune auprès des services compétents car la numérisation par le cabinet d'études est onéreuse.

Natura 2000 Classification 8.8 Environnement

Monsieur Maudet présente le projet « Natura 2000 » en cours sur les communes de Chigy (65 Ha), Pont sur Vanne et St Martin du Tertre, sous la coordination de la communauté de Communauté de Communes du Sénonais. Ce projet est entièrement subventionné par l'union Européenne et la première réunion d'élaboration s'est tenue en décembre. Il est fait appel à des volontaires pour assurer le suivi.

Orientations budgétaires, Classification 7.1 Décisions budgétaires

L'année 2011 sera une année de transition en raison de la réforme de la taxe professionnelle qui entraine un questionnement sur les recettes qui ne seront connues que courant avril. Ces recettes seront profondément modifiées par l'arrivée des nouvelles communes. Le Président rappelle les projets en cours : Élaboration des cartes communales, renforcement des Points d'Apport Volontaires, achat de containers, réalisation de deux espaces de loisirs supplémentaires à La Postolle et aux Clérimois (trois projets sont en cours aux Sièges, Bagneaux et Vareilles) (appel à projet aux conseils municipaux des communes non équipées), poursuite de la mise en place de la signalétique des chemins de VTT et de randonnée (appel à projet aux nouvelles communes pour l'élaboration de telles voies sur leur territoire), évolution du SPANC, gestion des syndicats d'initiatives de Villeneuve l'Archevêque et Cerisiers.

Questions Diverses.

Monsieur Harper s'informe de la gestion des équipements sportifs et en particulier, des gymnases. La Communauté de Communes n'a pas cette compétence qui est actuellement confiée à des syndicats. Seules quelques communes ont des terrains de sport.

Le Président appelle les conseils municipaux et les délégués à réfléchir à l'éventuelle évolution des compétences de la Communauté de Communes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15

TABLE DES DELIBERATIONS

❖ Fond	Gouvernance de la Communauté de Communes : Délibération N° 1-2011 Classification 5.2 ctionnement des assemblées
❖ Fond	Détermination du nombre de vice-présidents, Délibération N° 2-2011 Classification 5.2 ctionnement des assemblées2
.∻ des	Composition du Bureau Communautaire, (art 7) Fixation des fréquences de réunions du Bureau et Commissions, Délibération N° 3-2011 Classification 5.22
⊹ de r	Election de la Commission d'Appel d'Offres, Délibération N° 4-2011 Classification 5.3 désignation eprésentants3
⊹ Colle	Election des délégués aux syndicats, (SICTOM, SIVOM) Article L2121-33 du Code Général des ectivités TerritoriAles Délibération N° 5-2011 Classification 5.3 désignation de représentants 3
⊹ envi	Nouvelle convention Eco folio, Délibération N° 6-2011 Classification1.4/8.8 Autres contrats - ronnement
*	Nouveau Logo, Délibération N° 7 -2011 Classification 5.2
*	Exonération des Ordures Ménagères, Délibération N° 8-2011 Classification 7.2 Fiscalité 5
⊹ Envi	SPANC, Service Public d'Assainissement Non Collectif Délibération N° 9-2011 Classification 8.8 ronnement
*	Demande d'adhésion de Fournaudin, Délibération N° 10-2011 Classification 5.7 Intercommunalité 6
*	Parc des Fontaines à Foissy sur Vanne, Délibération N° 11-2011 Classification 3.5 Domaine public 6
*	Point sur le Cyclo rail, Délibération N° 12-2011 Classification 1.2 DSP/8.9 culture 6